



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57
Commune-de-st-arnoult@orange.fr

Arrêté n° 2025 / 020

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,
Vu, le Code de la Route
Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code pénal, art. R 610-5
Vu les articles L 325-1 du code de la route, art. R325-1 à R 325-15

Vu, la demande faite par M. Jonathan NOËL, Président de Fêtes et Loisirs d'organiser la fête de la musique,

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de la Place aux Mouchoirs ainsi que le parking en face du terrain de pétanque.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur toute la Place aux Mouchoirs ainsi que le parking en face du terrain de pétanque, le samedi 28 Juin 2025 à partir de 09h00 du matin jusqu'à dimanche 29 Juin 2025 04h00.

Article 2 : l'intérieur de la Place aux Mouchoirs ainsi que le parking en face du terrain de pétanque seront interdits à tout véhicule du samedi 28 Juin 2025 de 09h00 au dimanche 29 Juin 2025 à 04h00 sauf les véhicules d'intervention d'urgence et de secours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS D'Yvetot)
- ⇒ Les services de police municipale intercommunale
- ⇒ Monsieur Jonathan NOËL

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Arnoult, le 28 Avril 2025

Le Maire,

Boris DUBUC

